

Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU
6 décembre 2021**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation

1er décembre 2021

Date d'affichage de la délibération 7 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le 6 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Laurent PARIS

Présents : GAUTIER Catherine, VERDIER Pascale - HENRY Michel - GERMOND Valérie - DURFORT Philippe - GUIMIER Claude – MAREAU Philippe – TUFFIER Eric - LAURENT Frédérique – PAULOIN Frédéric - GILARD Franck - LALANDE Chantal - MURGUE Fabrice – BARE Sophie - PLANTE Ines

Absents :

Damien MAILLET ayant donné pouvoir Pascale VERDIER
Emilie OLLMAN ayant donné pouvoir Eric TUFFIER
Eliane BLANCHE ayant donné pouvoir à Valérie GERMOND
Catherine GAUTIER a été élue secrétaire de séance

Délibération N° 2021 12 DEL 01

1 Objet : Décision modificative n° 2 exercice 2021 Budget communal

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 2 de l'exercice 2021, je propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de dépenses et de recettes, chapitres et opérations, le tout figurant dans l'annexe jointe.

Ces prévisions nouvelles, qui s'élèvent :

<u>Section de fonctionnement dépenses</u>	Montant
Chapitre 011 615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	- 21 200,00 €
Chapitre 012 Compte 6411 Rémunération du personnel	+ 17 000,00 €
Chapitre 65 Compte 6574	+2 000,00 €
Chapitre 68 Compte 6816 Dotation° aux provisions. pour dépréciation ° immobilisation incorporelle, corporelle	+2 200,00 €
TOTAL	0.00 €

maintiennent l'équilibre du budget à savoir :

en investissement à :	1 657 018.06 €
et en fonctionnement à :	2 138 173.26 e

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir approuver ces ajustements de crédits.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2021 12 DEL 02

2 Objet : Révisions des tarifs municipaux

Dans sa séance du 1er juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé d'élaborer un document de référence unique pour l'ensemble des tarifs pratiqués par la Commune pour ses services.

Ce bordereau des tarifs municipaux est soumis à une révision annuelle. Il peut être mis à jour à tout moment en fonction de modifications nouvelles.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir, sur proposition de la Commission des Finances, adopter le bordereau 2022 des tarifs municipaux.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2021 12 DEL 03

3 Objet : Demande de financement Réalisation aire de jeux DETR (DETR DSIL)

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022 le(s) projet(s) susceptible(s) d'être éligible(s) est (sont) :

Réalisation d'une aire de jeux

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Le coût estimatif du projet est de 236 217 € HT dont le plan de financement est décrit ci-dessous.

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	95 236.20 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	94 486.80 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil départemental	46 494.00 €
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	236 217.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

D'approuver le projet tel que défini ci-dessus

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, pour l'année 2022
- atteste que l'inscription du projet sera portée au budget de l'année 2022
- atteste que l'inscription des dépenses sera portée en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Adoptée à l'unanimité

4 Objet : Demande de financement Réalisation d'un terrain de foot à 5 synthétique (40X20 m) : (DETR DSIL)

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022 le(s) projet(s) susceptible(s) d'être éligible(s) est (sont) :

Réalisation d'un terrain de foot à 5 synthétique (40X20 m) Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Le coût estimatif du projet est de 80 000 € HT dont le plan de financement est décrit ci-dessous.

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	18 000 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	32 000 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil départemental	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fédération Française de Foot	30 000 €
TOTAL	80 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

D'approuver le projet tel que défini ci-dessus

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, pour l'année 2022
- atteste que l'inscription du projet sera portée au budget de l'année 2022
- atteste que l'inscription des dépenses sera portée en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2021 12 DEL 05

Objet 5 : Demande de financement Groupe scolaire : Réhabilitation du bâtiment de la maternelle, des salles Prebay et rénovation partielle des classes de l'école primaire auprès du conseil régional

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réhabilitation du groupe scolaire sont envisagés.

Pour les bâtiments de la maternelle et des salles Prébay, il est nécessaire de les réhabiliter pour atteindre un meilleur niveau de performance énergétique. En ce qui concerne le bâtiment de l'école primaire il s'agit de la rénovation des sols et des peintures qui sont usées à l'étage du bâtiment

Ce projet peut faire l'objet d'une subvention auprès du conseil régional au titre du Fonds régional de relance investissement communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

- De solliciter une subvention à la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du fonds régional de développement des communes, afin d'aider au financement des travaux de réhabilitation du groupe scolaire pour un montant de 75 000 € de subvention soit 13,55 % de la dépense totale de 553 668 € HT estimée.
- D'approuver le projet tel que défini ci-dessus
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2021 12 DEL 06

6 Objet : Subvention exceptionnelle association Rouillon Village d'Europe (concert Odyssée Live)

L'association Rouillon village d'Europe de Rouillon, dans le cadre de l'organisation du concert Odyssée Live du 23 octobre 2021 sollicite la commune afin de subventionner ce spectacle.

En raison du caractère exceptionnel de cette manifestation, les responsables de l'association Rouillon village d'Europe ont fait connaître le bilan financier déficitaire de cette manifestation.

Considérant que cet événement culturel présente un intérêt éminemment local, je vous propose, mes chers Collègues, de pallier à ces difficultés en attribuant à l'association Rouillon village d'Europe une subvention exceptionnelle de 2 000 euros (article budgétaire 6574).

Adoptée à l'unanimité

Objet 7 Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols – actualisation de la convention d'instruction dans le cadre du traitement dématérialisé des autorisations d'urbanisme et l'ouverture du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, les permis de construire et autres actes des communes, relatifs à l'occupation des sols, sont délivrés par le Maire au nom de la commune.

Par délibération du 19 mars 1984 le Conseil Municipal a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service instruction à la Communauté Urbaine Le Mans Métropole.

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 définit les conditions dans lesquelles un usager peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie : C'est le principe de la saisine par voie électronique.

Par ailleurs, l'article L423-3 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 62 de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN ») énonce que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ».

Afin d'organiser le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2022, qui se présentera sous la forme d'un téléservice accessible à partir du service internet de la Mairie.

La convention d'instruction des actes d'urbanisme entre la Communauté Urbaine Le Mans Métropole et la commune doit être actualisée pour tenir compte de cette évolution.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- D'actualiser la convention d'instruction des actes d'urbanisme entre la Communauté Urbaine Le Mans Métropole et la commune, dans le cadre de la mise en place de la saisine par voie électronique et de l'instruction dématérialisée,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'instruction et tous les documents y afférant.

Adoptée à l'unanimité

Objet 8 Dématérialisation du traitement des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'Aliéner – ouverture du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) – Approbation des conditions générales d'utilisation

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 définit les conditions dans lesquelles un usager peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie. C'est le principe de la saisine par voie électronique.

Par ailleurs, l'article L423-3 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 62 de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN ») énonce que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ».

L'instruction des autorisations d'urbanisme est aujourd'hui réalisée par des échanges de documents papier entre le demandeur, la Mairie (autorité compétente pour délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol), le service Urbanisme – Qualité Architecturale de Le Mans Métropole (service en charge de l'instruction), et différentes structures internes ou externes, consultées en tant qu'autorité compétente dans leur domaine respectif : service de l'Eau, Propreté, Eclairage public, Voirie, SDIS, Architecte des Bâtiments de France, ENEDIS, Conseil Départemental de la Sarthe, DREAL, Aviation civil, RTE, GRTGAZ, Contrôle de légalité par l'Etat, Direction Départementale des Territoires...

Afin d'organiser une instruction dématérialisée, allant du dépôt de la demande par l'utilisateur jusqu'à la fin du processus d'instruction, et l'archivage réglementaire, il est proposé de mettre en œuvre un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), qui se présentera sous la forme d'un téléservice accessible à partir du service internet de la Mairie.

Les autorisations d'urbanisme concernées par ce téléservice sont : les demandes de permis de construire, des demandes de permis de démolir, les demandes de permis d'aménager, les demandes de déclaration préalable, et les certificats d'urbanisme.

Outre les autorisations d'urbanisme, cette faculté de saisine de l'administration par voie électronique concerne également les déclarations d'intention d'Aliéner (DIA) qui sont obligatoires avant toute vente d'un bien immobilier situé dans un secteur au sein duquel la collectivité est susceptible d'exercer le droit de préemption urbain (DPU).

Le droit de préemption urbain fait partie des compétences dévolues à Le Mans Métropole.

La mise en œuvre de ce téléservice facilitera le dépôt et le suivi du dossier par le demandeur, les demandes de complétude du dossier ou de précision, la gestion de l'instruction, et les échanges avec les services consultés.

La mise en œuvre de ce téléservice n'exclut pas la possibilité pour l'utilisateur de continuer à faire l'ensemble de ses démarches relatives aux autorisations d'urbanisme, sous format papier, et donc par courrier postal ou dépôt de son dossier directement auprès de la commune.

La commune demeure le guichet unique de saisine par l'utilisateur des autorisations d'urbanisme, certificats d'urbanisme et des DIA.

Au préalable à cette mise en œuvre, la commune a établi les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce téléservice, rappelant les droits et obligations de l'utilisateur et de l'administration, précisant le fonctionnement du téléservice, les modalités d'identification de l'utilisateur, les engagements de disponibilité, les spécificités techniques et le traitement des données à caractère personnel. Ces CGU sont jointes en annexe.

L'acceptation des CGU par l'utilisateur sera un préalable à la recevabilité de ses dépôts de demande par voie électronique.

La mise en service du GNAU nécessite l'approbation de ces CGU par le Conseil Municipal.

Ces CGU feront par ailleurs l'objet d'un examen et d'une approbation par le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Autorise la mise en œuvre d'un téléservice désigné Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)
- approuve les conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)
- autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce téléservice.

Adoptée à l'unanimité

9 Objet : Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Le Mans Métropole exerce la compétence relative aux « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » (compétence obligatoire intégrée à la politique de la ville).

Dans ce cadre, la Métropole a délibéré le 28 octobre 2021 sur la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), inexistant à ce jour.

Ce Conseil constitue l'instance de partenariat, de coordination, de concertation et de débat sur les priorités en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Il est notamment chargé du développement et de la mutualisation d'expertises et d'outils techniques à l'échelle de la métropole.

Il convient de lancer la démarche pour installer cette instance, qui constitue un enjeu majeur au regard des sujets sensibles de tranquillité publique, de sécurité, mais aussi de fédérer les acteurs sur des sujets tels que la prévention de la radicalisation, des violences interfamiliales, de la violence des mineurs isolés ou de la lutte contre les drogues et addictions.

A noter que le CISPD est une instance de concertation. A ce titre, sa création n'emporte pas de transfert de pouvoir de Police Municipale du Maire ni la constitution d'un service commun.

Ce conseil intercommunal s'articule avec les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance existants, une coordination institutionnelle entre CISPD et CLSPD étant d'ailleurs prévue par le Code de la Sécurité Intérieure (CSI – Article L.132-4). Il s'agit bien de traiter au niveau communautaire les sujets communs, et de poursuivre les actions locales spécifiques à telle ou telle commune.

Les acteurs membres du CISPD sont les collectivités de Le mans métropole, les bailleurs sociaux, la police nationale ou la gendarmerie, la justice, l'hôpital, le SDIS, les associations et tout partenaire concerné par la thématique retenue.

La Direction du Service Prévention Sécurité de la Ville du Mans sera chargée de la coordination de ces actions.

Considérant l'intérêt de cette instance, il est demandé au Maire :

- d'adopter le principe de participation au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec les différents partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un référent de la commune au sein du CISPD.

Adoptée à l'unanimité

10 Objet : Achat de gaz pour la période 2022-2025

Depuis la fin des tarifs réglementés d'achat de gaz, la Ville de Rouillon est membre d'un groupement d'achat de gaz dont Le Mans Métropole est coordinateur.

L'ensemble des contrats en cours prendra fin au 30 juin 2022.

Le Mans Métropole a développé une expertise grâce à la compétence d'un ingénieur de ses services et en s'appuyant sur un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre de consultations complexes et le suivi du marché boursier. Les achats faits pour le compte du groupement, sur les conseils de l'AMO et du fournisseur, ont été performants.

Nous avons perdu récemment cette expertise interne qui va être reconstituée au sein du service Energie et Climat.

Dans cette attente, à défaut d'être en capacité de traiter directement par mise en concurrence de fournisseurs et de manière à optimiser la charge de la fourniture pour l'achat de gaz, il est proposé de rejoindre l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)

En conséquence, vous voudrez bien mes Chers Collègues :

- autoriser le Maire à poursuivre la consultation auprès de l'UGAP et signer, le cas échéant, la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.
- autoriser à expertiser les solutions alternatives qui se révéleraient plus agiles et plus économiques.

Adoptée à l'unanimité

11 Objet : Conditions location de la salle Vaujoubert

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des locations de la salle de Vaujoubert et de la ferme de l'Epine les services techniques de la commune ont dû intervenir à plusieurs reprises pour remettre en état les salles après les locations. Ces incivilités récurrentes constatées depuis plusieurs années avaient amené la municipalité à prendre des mesures de facturation complémentaire en cas de prestation de nettoyage importante.

Considérant que ces mesures ne suffisent plus, il convient de mettre en place des conditions de location afin d'éviter ces désagréments.

Pour les Rouillonnais, la location de la salle de Vaujoubert est ouverte pour toute manifestation.

Pour les non-résidents de Rouillon, la location ne sera ouverte pour que les entreprises et associations pour des événements de type professionnel.

Aucune location de la salle de Vaujoubert ne sera possible pour les non-résidents de Rouillon pour des événements privés (mariages, anniversaires, événements familiaux, etc...)

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir approuver ces dispositions

Adoptée à l'unanimité